

Québec, le 28 juin 2011

Madame Nathalie Normandeau Ministre Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 5700, 4^e Avenue Ouest, A 308 Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 modifié de l'UAF 84-62

Madame la Ministre,

Le 11 mai 2011, le directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère a transmis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie une seconde modification au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 84-62 pour fins d'analyse.

En vertu de son mandat tel que libellé à l'article 3.30 e) de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, le Conseil a procédé à l'analyse du plan et des documents afférents fournis par le ministère. En complément, le Conseil a révisé le rapport d'analyse du groupe de travail conjoint de Waswanipi reçu le 20 juin 2011.

Par la présente, les membres du Conseil désirent vous aviser que :

a) au terme de la révision des documents soumis, les membres du Conseil recommandent l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 84-62 en autant qu'un suivi adéquat soit effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne soient pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

L'analyse de conformité fournie par votre ministère concernant ce plan révèle effectivement certains dépassements de seuils de récolte qui devront être rectifiés lors des planifications annuelles.

En complément à la présente, nous incluons en annexe la fiche technique présentant le détail de la révision des modifications présentées. Ces documents sont produits à l'intention des représentants de votre ministère.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,

Mamblace

Albin Tremblay

Annexe

Fiche de révision du PGAF 2008-2013 modifié de l'UAF 084-62

FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF PGAF MODIFIÉ 2008-2013: <u>UAF 084-62</u>

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF 2 653 km²

Superficie forestière productive de l'UAF 2 074 km²

Communauté crie concernée Waswanipi

Mandataire de gestion Tembec

Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)

3, 4, 14, 15, 16, 18

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Waswanipi recommande l'approbation du plan à la condition que les mesures de l'Entente et les OPMV soient appliqués à toutes les aires de trappe et que les activités forestières planifiées soient expliquées en détail à la partie crie du GTC par la partie du Québec.
- La partie crie du GTC recommande que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Commentaire du CCQF

L'élément soulevé par la partie crie du GTC concernant les routes principales et le processus d'évaluation environnementale a déjà été traité par le CCQF dans son examen de la version précédente du PGAF modifié; les parties à l'Entente ont d'ailleurs convenu de l'assujettissement de certaines routes par la suite.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

Accepté

Accepté avec recommandation (s)

Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision a été déposée au ministre en annexe de l'avis initial portant sur la révision des PGAF 2008-2013 daté du 3 mars 2008.

Recommandation spécifique du CCQF

R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant qu'un suivi adéquat soit effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne soient pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	11 mai 2011
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	2 juin 2011
Date de production de la fiche de révision du PGAF	7 juin 2011

FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 084-62

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constats

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.
- L'analyse de conformité du MRNF note toutefois certains dépassements de seuils de récolte durant la période quinquennale et précise qu'un suivi devra être effectué lors de la planification annuelle pour assurer le respect des normes.

Commentaire

- Un suivi adéquat devra être effectué lors des planifications annuelles afin d'assurer que les seuils de récolte ne sont pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

 Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas de carte d'aide à la planification.
- Le rapport GTC précise que le processus de désignation des maîtres de trappe suit son cours et que la désignation de sites d'intérêt pour les Cris devrait être faite avant la mise en œuvre des prochains PGAF 2013-2018.

Commentaire

- Tel que spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, pour ainsi assurer l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas eu de séance de participation avec des maîtres de trappe.
- Le rapport GTC mentionne que le rapport de participation déposé par le bénéficiaire est conforme. Il ajoute qu'une rencontre a été organisée le 15 février 2011 pour que le mandataire explique les modifications à la planification aux membres du GTC et que le mandataire a fait les efforts requis pour tenter de contacter les autorités cries.

Commentaire

 Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF.